



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exactions subies par les populations autochtones

Question écrite n° 549

Texte de la question

M. Aurélien Taché appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la reconnaissance des exactions qu'ont subies les populations autochtones dans le cadre des missions d'évangélisation menées par l'église catholique. Sur une période de 150 ans, près de 150 000 enfants ont été arrachés à leurs foyers et placés dans des centres d'éducation géré par des religieux. Dans ce cadre, ces enfants ont été battus, subi des viols, vécu dans des conditions sanitaires indignes. Nombre d'entre eux y ont trouvé la mort, enterrés anonymement dans des fosses communes. Aujourd'hui, la communauté inuit demande légitimement réparation. Le Canada a reconnu ces faits comme un « génocide culturel ». Parmi ces tortionnaires, se trouve notamment un Français résidant dans un Ehpad de Lyon, sous le coup d'un mandat d'arrêt au Canada. La France, au cours de son histoire, a contribué à un climat de violence extrême à l'égard des peuples autochtones, du continent américain à l'Afrique. Il est nécessaire que la République, sans entrer dans un cycle de repentance, puisse pleinement reconnaître les pages noires de son action internationale. Si l'église catholique en est capable, on doit pouvoir également affirmer avec lucidité, humilité et impartialité quelle a été la place de la France dans l'Histoire. Il l'interroge sur la reconnaissance pleine et entière de l'action de la France à l'égard des peuples premiers et sur la nécessité d'en dresser un bilan le plus complet.

Texte de la réponse

La France a suivi avec intérêt la visite du Pape François au Canada du 24 au 30 juillet 2022. Au cours de ce voyage, le Souverain pontife a reconnu la part de responsabilité de l'Église catholique dans les exactions commises au Canada envers les personnes appartenant à des populations autochtones et a appelé à la réconciliation. La France accorde une attention particulière aux questions de Mémoire, y compris dans son action extérieure. Une meilleure connaissance de l'Histoire permet d'honorer les victimes et d'éduquer les générations futures pour prévenir la perpétuation des violations de droits. Par exemple, le 10 mai marque, depuis 2006, la "journée nationale de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition", et rappelle l'adoption de la loi du 21 mai 2001, tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. En outre, la fondation pour la mémoire de l'esclavage, créée le 12 novembre 2019, a été officiellement reconnue comme établissement d'utilité publique. S'agissant de la situation et du rôle des personnes appartenant à des populations autochtones, la France a rappelé sa position à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, le 13 septembre 2007, de la « Déclaration sur les droits des populations autochtones ». La création du musée du Quai Branly - Jacques Chirac en 2006 a, par ailleurs, constitué un moment important pour la reconnaissance par la France de l'importance des cultures et des arts des peuples premiers, y compris dans son histoire nationale.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Taché](#)

Circonscription : Val-d'Oise (10^e circonscription) - Écologiste - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 549

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3626

Réponse publiée au JO le : [10 janvier 2023](#), page 251